



HAUTE-LOIRE

à

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
6, AVENUE GENERAL DE GAULLE
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

GROUPEMENT OPERATION
SERVICE PREVENTION

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN LAURENT MAYER
TEL. : 04.71.07.03.45
NOS REF. : PRV/LM/CF/N° 0214

Le Puy-en-Velay, le 13 MAI 2026

Objet : Demande d'avis du SDIS concernant un projet de construction d'un pôle viande.

Conformément à la note interministérielle du 03/07/2015, relative à l'instruction des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une ICPE, l'avis du SDIS attendu par le préfet sur la demande de dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 31/03/25 relatif aux abattoirs soumis à la rubrique 3641, de la société CCBSA, située zone la grand vigne - commune de Cohade, porte sur la protection de l'environnement (tiers et autres enjeux environnementaux) et non sur la protection des biens.

Seuls les points suivants sont donc analysés par le SDIS pour les scénarios accidentels étudiés dans l'étude des dangers transmise par l'exploitant :

- **Les moyens d'alerte du SDIS :**

Il est nécessaire de disposer d'un moyen pour alerter les services de secours, fonctionnant y compris en cas de coupure électrique.

- **L'accessibilité au site :**

Par la départementale 14, puis par un portail de 10 m de large.

- **L'accessibilité aux installations créées (voies et aires de stationnement des engins et des échelles) :**

L'accessibilité est assurée pour les engins incendie sur pratiquement le pourtour du site, sauf à l'arrière des bâtiments bloc froid et découpe.

- **Les moyens de lutte contre l'incendie et les moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers**

En plus des dispositifs prévus par l'exploitant, mettre à disposition des secours dès leur arrivée le plan de défense incendie des installations du site reprenant :

- Emplacement des organes de coupures des fluides
- Dispositif d'isolement pour les rétentions

- Risques particuliers
- Moyen de secours à disposition (en particulier concernant la DECI)

Besoin en eau Incendie :

120 m³/h pendant 2 heures (soit 240 m³)

Ressource disponible :

- Réserve incendie : 600 m³

Rétention des eaux d'extinction :

- Besoin en rétention selon D9A : 360 m³ pour 2 heures d'intervention
- Moyen proposé par l'exploitant : 720 m³

- **Les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompier :**
 - S'assurer que les locaux et zone de stockages présentant un risque particulier soient identifiables par les services de secours.

Conclusion générale : Avis favorable avec prescriptions :

Laisser un passage libre de 1.80 m à l'arrière des bâtiments bloc froid et découpe, afin de permettre l'établissement d'un dévidoir ou d'une échelle à mains.

Installer une affiche d'instruction de manœuvre à proximité de la vanne du bassin de rétention pour les secours.

Mettre en place à l'entrée de l'entreprise des plans du site où sont indiqués les dangers, coupures d'énergies et spécificités liées à la sécurité des intervenants.

LE DIRECTEUR – CHEF DE CORPS,
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



COLONEL FREDERIC ROBERT